



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

---

# VILLE DE VINCENNES

---

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

---

Autorisation de stationnement concernant  
la voie piétonne place Renon

---

**OBJET : permis de stationnement place Renon  
pour déménagement au 12, rue des Laitières  
cb**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

**VU** l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

**VU** la demande présentée le 12 janvier 2024, par la société AUX BONS DÉMÉNAGEURS 8 allée des Carrières 77090 Collégien, concernant une autorisation de stationner un camion sur la voie piétonne de la place Renon en vue d'effectuer un déménagement au n°16, rue des Laitières ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer le libre passage des véhicules de secours et des piétons ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – 13 février 2024 (entre 7h et 19h), le pétitionnaire est autorisé à stationner un camion sur la voie piétonne de la place Renon, les potelets amovibles permettant d'accéder à la place doivent être remis en place après l'intervention.**

**ARTICLE II** - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE III** - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE IV** - Le présent arrêté est publié et notifié au pétitionnaire.